Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 030-213001282-20260512-D_49_2026-DE

MEDIATHEQUE CARPE DIEM
Rue des Marchands
30510 GENERAC
Tél. : 04.49.29.59.35
Mail : mediatheque@generac.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE « CARPE DIEM »

Article 1 : GENERALITES

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire.

Adopté par le Conseil municipal en date du 12 mai 2026 (délibération n°……../2026), le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 2 : ACCES AU SERVICE

La médiathèque est ouverte à tous.

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- Les mineurs de 12 à 15 ans peuvent accéder seuls à la médiathèque sous réserve d'une autorisation parentale écrite ;

La commune ne saurait être tenue responsable des mineurs présents sans accompagnement.

Article 3 : INCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADHESION

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents.

Elle est subordonnée à la présentation :

- d'une pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- pour les mineurs, d'une autorisation parentale *(Formulaire joint au règlement intérieur).*

Les informations collectées font l'objet d'un traitement conforme au RGPD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 030-213001282-20260512-D_49_2026-DE

Article 4 : TARIFICATIONS

Une cotisation annuelle est demandée **par famille**. Elle est fixée chaque année par le Conseil municipal, et acquittée à la date anniversaire de l'adhésion.

Un chèque de caution est demandé à l'inscription et sera encaissé en cas de retard dans la restitution des documents empruntés (à l'issue du 2 ème rappel). Le montant est fixé par le Conseil municipal.

Article 4 : ACCES AUX DOCUMENTS

L'adhésion donne la possibilité d'emprunter 3 ouvrages par personne, pour une durée maximum de 1 mois, dont 1 nouveauté maximum par adhérent adulte pour une durée de 15 jours.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement par l'achat du même livre dans la même édition dans la semaine qui suit.

En cas de retard,la commune suspendra temporairement le droit de prêt et procèdera, le cas échéant, à la procédure de recouvrement.

Article 5 : ACCES AUX ACTIVITES

Les diverses activités proposées par la médiathèque sont ouvertes à tous, sous réserves qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, séniors…).

Leur conditions d'accès spécifiques sont déterminées sous l'autorité du Maire, par le responsable de la médiathèque et communiquées par voie de presse et d'affichage.

Article 6 : ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

Un espace informatique est mis à disposition des usagers.

Son utilisation implique le respect de la législation en vigueur (notamment pénale : fraude, téléchargement illégal…) et une utilisation conforme à l'ordre public.

La commune se réserve le droit de suspendre l'accès en cas d'usage abusif.

Article 7 : HORAIRES

Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30
Samedi : 09h00 à 12h00

La médiathèque **est fermée le lundi et le jeudi toute la journée.**

Ces horaires peuvent changer en fonction de la politique de la culture de la commune. Les usagers sont prévenus dans un délais raisonnalble de modifications exceptionnelles par voie d'affichage et sur les supports de communication de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 030-213001282-20260512-D_49_2026-DE

Article 8 : REGLES DE COMPORTEMENT

La médiathèque est un lieu public soumis au respect des règles de vie collective. Il est interdit :

- de fumer ou vapoter,
- de consommer nourriture ou boissons (sauf autorisation),
- d'introduire des animaux (hors assistance),
- de troubler le calme ou le bon fonctionnement du service.

Les usagers doivent :

- respecter les lieux, le matériel et les documents. Ils doivent prendre soin des livres, et les garder en bon état (ne pas écorner, ne pas annoter même au crayon…),
- signaler tout document abîmé et laissez le soin de la réparation à la médiathèque qui dispose du matériel adéquat,
- adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.

Article 9 : RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Les usagers sont responsables :

- des documents empruntés,
- de leurs effets personnels.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- suspension temporaire du droit de prêt,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive en cas de manquement grave.

Ces mesures sont prises par le Maire ou son représentant.

Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Le Maire est compétent pour toute décision relative à son interprétation ou à son application. Le présent règlement pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 030-213001282-20260512-D_49_2026-DE

AUTORISATION PARENTALE – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE « CARPE DIEM »
Commune de Générac

1. Identification du mineur

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....

2. Identification du représentant légal

Je soussigné(e),
Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Adresse mail : .....

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant susmentionné,

3. Autorisation

☐ Autorise mon enfant à fréquenter seul la médiathèque municipale « Carpe Diem » aux horaires d'ouverture.
☐ Autorise mon enfant à s'inscrire à la médiathèque et à emprunter des documents, sous ma responsabilité.
☐ Autorise mon enfant à participer aux activités proposées par la médiathèque, dans le respect du règlement intérieur.

4. Engagements

Je reconnais :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et en accepter les dispositions ;
- être responsable des documents empruntés par mon enfant (perte, détérioration, non-restitution) ;
- être informé(e) que la commune ne peut assurer la surveillance individuelle des mineurs présents dans l'établissement.

6. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la commune de Générac dans le cadre de la gestion des inscriptions à la médiathèque, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).

7. Signature

Fait à : .....
Le : .....

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)